



ARRETE N° 11

Du 25 JUIN 2020

**Objet : Règlement temporaire de circulation et permission de voirie
pour les travaux d'extension du réseau électrique basse tension – RUE DE BURY**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise DRTP domiciliée à Oiry (Marne) ZI des Ormissets, en charge de réaliser les travaux d'extension de réseau électrique basse tension rue de Bury, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place **d'une interdiction de circulation et de stationnement.**

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** A compter du **mardi 30 juin 2020 dès 8 h jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2020 à 18 h, la circulation rue de Bury, au droit des numéros 7 et 11, sera interdite à toute circulation. Le stationnement sera également interdit.**
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par **l'entreprise DRTP**. Le nettoyage de la voirie ainsi que la réfection de l'enrobé devront être réalisés à la fin du chantier par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.
- ARTICLE 4 :** M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 25 juin 2020
Le Maire, Jean MICHEL